



SYNDICAT MIXTE  
**PARC ROUTIER**  
DE LA RÉUNION

SMPRR

13, allée Maureau

97490 Sainte-Clotilde

## **Délibération N°2021/SMPRR-CS-175**

### **Objet : Election de la commission d'appel d'offre (CAO)**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le mardi 19 octobre 2021. Le comité s'est réuni dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Directeur Général des services.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

#### **Pour la Région Réunion :**

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU (visioconférence)
- Monsieur Fabrice HOARAU
- Monsieur Patrice BOULEVART

#### **Pour le Département de la Réunion :**

- Monsieur Jean-François PAYET
- Monsieur Dominique GONTHIER

#### **Pour le SDIS de la Réunion :**

- Monsieur Patrick BEGUE (visioconférence)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR

**Vu** les articles 5.3 et 5.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical ;

Monsieur le Président rappelle que la CAO est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres dans le cadre des procédures formalisées ;
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché ;
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer la procédure infructueuse ;
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2021

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Président demande à ce que les membres de la CAO soient élus dans le cadre du présent comité afin de se conformer à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

En vertu de l'article 11414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article 11411-5 du CGCT.

Selon les dispositions de l'article 11411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres doit, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, comporter cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Compte tenu du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres. La présente commission d'appel d'offres a un caractère permanent pour toute la durée de la mandature et sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Le syndicat mixte pourra toutefois décider de l'élection d'une commission d'appel d'offres spécifique. Dès lors, le syndicat mixte aura le choix de recourir, soit à la commission d'appel d'offres permanente, soit à une commission d'appel d'offres spécifiquement élue pour une opération concernée.

Il en sera de même pour le jury, les membres élus de la commission d'appel d'offres faisant partie du jury conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L2721,-27 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, une seule liste étant proposée

**Présidence** : Jacques TECHER

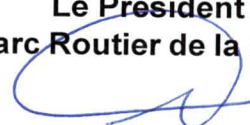
Titulaires :	Suppléants
1 Patrice BOULEVART	1 Wilfrid BERTILE
2 Fabrice HOARAU	2 Axel VIENNE
3 Virginie GOBALOU	3 Evelyne CORBIERE
4 Jean-François PAYET	4 Dominique GONTHIER
5 Patrick BEGUE	5 Sophie ARZAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** la composition de la CAO

A Sainte Clotilde, le 19/10/2021

**Le Président  
du Parc Routier de la Réunion**



**JACQUES TECHER**